

Conseil de Communauté

Délibération n°542016

Jeudi 31 mars 2016 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille seize et le trente et un mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Lancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Philippe MATHAN, M. Richard PITAVAL représenté par Ghyslaine ARNOUX, Mme Mairie-Laurence FEVRIER représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Francine BLANC représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, Mme Isabelle BUFFET représenté par Claude CHABERT, Mme Sylvie FROIDURE représentée par Jean CHARPENTIER, Mme Bernadette VIGNON représentée par Maryvonne SABATIER et M. Francis GARNIER représenté par Laurent GRASSET.

Absents Excusés : M. Laurent RICARD, Mme Annabelle DALLE, M. Jean-Paul ROUSTAN, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Mairie-Laurence FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Francine BLANC, Mme Danièle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, Bernadette VIGNON et M. Francis GARNIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques du Pays de Lunel - Modification du règlement intérieur

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que le conseil de communauté a approuvé en séance du 26 novembre 2009 le règlement intérieur de la médiathèque, modifié par délibérations en date du 26 mai 2011, du 31 octobre 2013, du 6 mars et du 11 décembre 2014.

Ce règlement intérieur prévoyait :

- les conditions d'accès, usages des locaux et règles de vie collective,
- la sécurité des lieux et des personnes
- les modalités d'inscription individuelle et pour les collectivités
- les modalités de prêt des documents (perte, dégradation de document et retard dans la restitution)
- les dons de documents
- les applications du Règlement

Au regard des premières années de fonctionnement et afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé de modifier l'annexe 3 intitulé « Quota pour l'emprunt des documents » du règlement

public du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques du Pays de Lunel, en augmentant le nombre de prêts par support à 12 documents, exceptés pour les supports DVD limités à 6.

DOCUMENTS	Nombre de documents (maximum) ACTUELLEMENT	Nombre de documents (maximum) NOUVELLE PROPOSITION
périodiques	5	12
DVD	3	6
CD audio	5	12
textes lus	5	12
livres	12	12

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques du Pays de Lunel, telles qu'exposées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le <i>8 avril 2016</i> Publication du



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex